

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-133
Occupation du domaine public
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Éric LOPATA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Éric LOPATA est autorisé à stationner une camionnette et une remorque sur le trottoir, au droit du 1 rue d'Abrantès, en raison de travaux, mercredi 24 juin 2026.

ARTICLE 2 : La place de stationnement située face au 1 rue d'Abrantès sera également réservée. Il sera donc interdit de stationner sur cet emplacement.

ARTICLE 3 : Monsieur Éric LOPATA prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : Monsieur Éric LOPATA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.